

47 - Convention de cession de droits d'auteur

M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur : L'association Folklore Comtois a numérisé les numéros de la revue «l'almanach Barbizier», almanach populaire comtois, dont il est l'auteur, pour les années 1943 à 1963. La bibliothèque municipale possède déjà cette revue sous forme imprimée, à l'exception du numéro zéro de 1943.

La convention proposée à l'examen du Conseil Municipal a pour objet de fixer les modalités de cession à la ville des droits d'auteur de l'almanach Barbizier, dans le cadre du partenariat avec l'Association Folklore Comtois.

L'association Folklore Comtois propose à la Ville de lui fournir les images numériques de l'almanach Barbizier pour en effectuer la mise en ligne, gratuitement, sur le site Mémoire vive : <http://memoirevive.besancon.fr>.

Elle cède à la Ville, à titre non exclusif, l'intégralité des droits patrimoniaux de «l'almanach Barbizier» pour le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle telle que fixée par la législation française.

Au titre des droits cédés, la Ville est autorisée :

- à reproduire l'almanach Barbizier, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, sans limitation de nombre, en tout ou partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports, actuels ou futurs, connus ou inconnus,

- à représenter l'almanach Barbizier, par tous moyens de diffusion et de communication, actuels ou futurs, connus ou inconnus.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur le contenu de la convention,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 26 février 2014.